

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 71 (1976)
Heft: 4-fr

Artikel: Pour un inventaire de nos jardins historiques
Autor: Heyer, H.R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-174598>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour un inventaire de nos jardins historiques

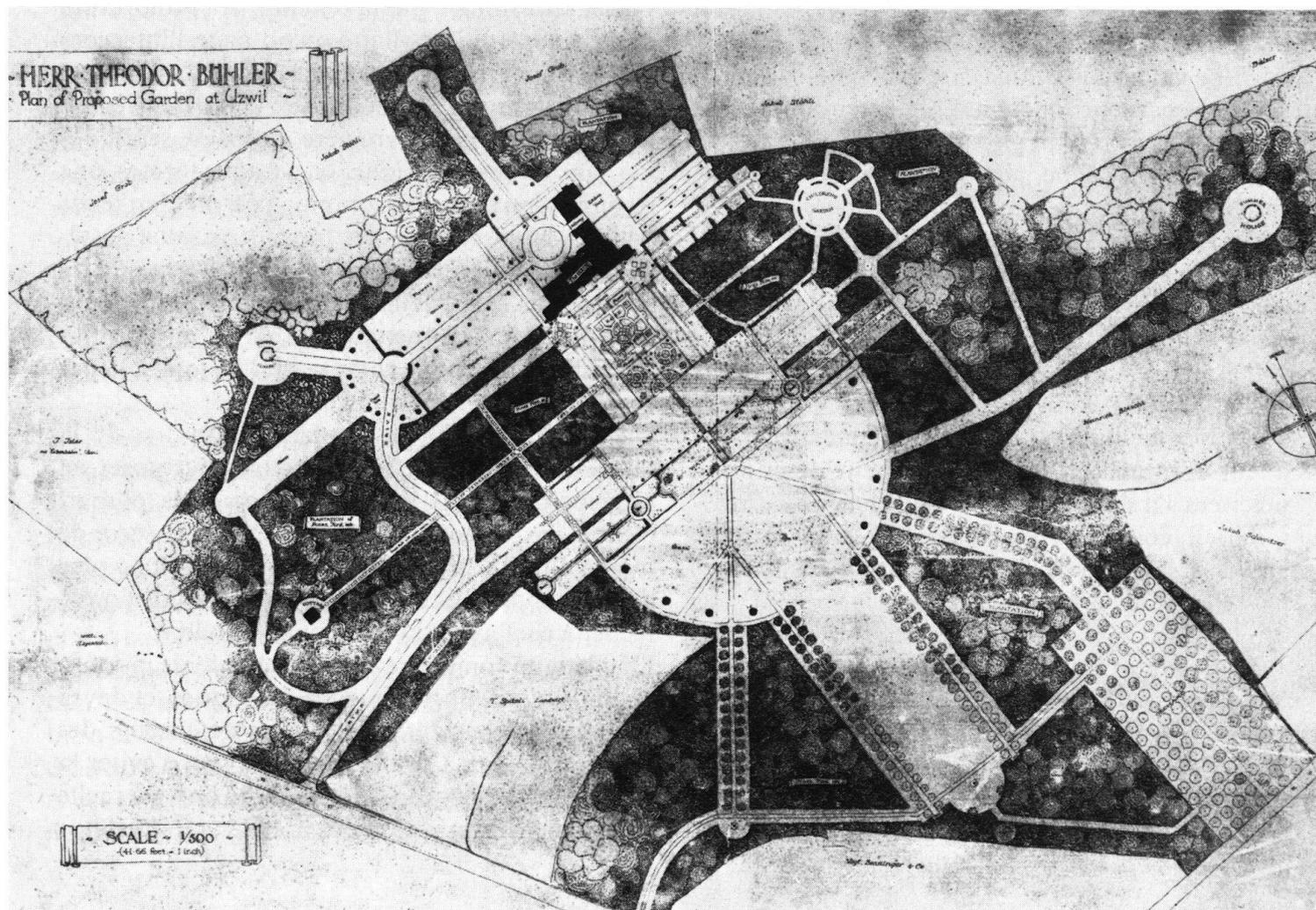
La sauvegarde du patrimoine architectural a connu, ces dernières décennies, un développement inattendu: du prestigieux monument, on en est venu à envisager la protection de ce qui l'entoure, et finalement de localités entières, avec tout leur décor. Et la protection du cadre de nombreux édifices implique que l'on prenne en considération cette autre forme d'art qu'est celui des jardins. Certes, ces derniers retiennent depuis longtemps l'attention en tant qu'éléments inséparables de certains monuments historiques, tels que les châteaux surtout; mais cela s'est généralement limité à la protection de surfaces vertes et n'a concerné qu'exceptionnellement la valeur propre des jardins, en tant qu'œuvres d'art. Seul un intérêt public accru pour la protection de la nature, des arbres et des paysages, a incité les services de protection des monuments à se préoccuper davantage de la structure et de l'aspect des jardins ayant une valeur historique.

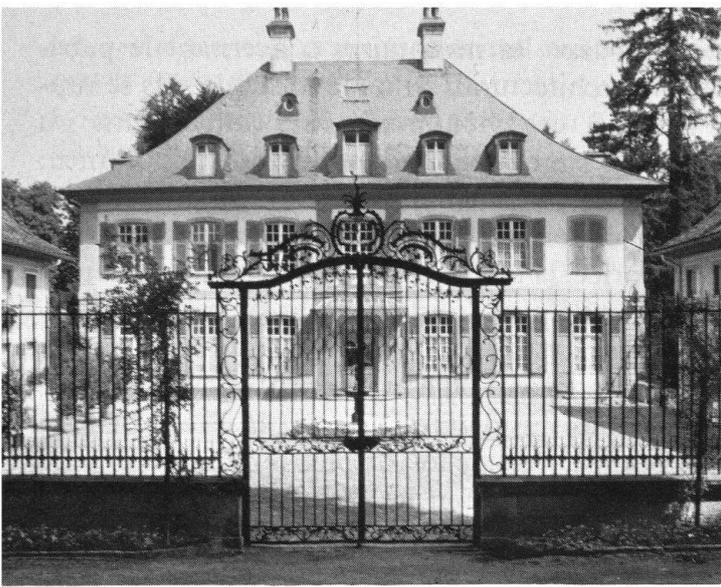
A maints égards, c'était là un domaine nouveau. Premièrement, ces jardins-là ne sont guère men-

tionnés dans les inventaires concernant le patrimoine architectural, ou ne le sont que s'ils se rapportent à ces monuments très importants, ou lorsqu'ils sont eux-mêmes de grande importance; en tout cas, ces inventaires ignorent l'analyse scientifique de tels jardins. Secondement, la recherche appropriée, la méthode d'entretien et de conservation, font défaut. Troisièmement, on manque d'architectes paysagistes ayant la formation nécessaire à l'aménagement ou à la reconstitution de jardins historiques. En d'autres termes, la Protection du patrimoine doit une fois de plus se débrouiller avec une forme d'art dont les éléments sont en partie mal définis. Etant donné cette situation de départ, il est capital que cette tâche nouvelle soit résolue par une collaboration de l'architecte paysagiste, de l'historien d'art et de l'historien tout court avec les services de protection des sites, auxquels ils fourniront les bases indispensables et au travail desquels ils participeront.

En ce qui concerne les jardins ayant une valeur historique, qu'on se souvienne des principes de l'An-

Plan d'un jardin de style géométrique, dessiné par l'architecte anglais Bailly Scott pour une villa d'Uzwil, en 1910. Il mesure 350 m. sur 450.





Le magnifique parc de la maison de campagne «Ebenrain», édifié vers 1770 près de Sissach BL, fut aménagé sur le modèle français, mais transformé plus tard dans le goût romantique.

née européenne du patrimoine architectural: du monument prestigieux et isolé, qui comme tel est de moins en moins menacé aujourd'hui, on a mis toujours davantage l'accent sur les ensembles architecturaux. Transposé dans le domaine des jardins, cela signifie que ceux des châteaux et manoirs ne doivent pas rester seuls au premier plan, mais qu'on doit aussi prendre en considération ceux des maisons bourgeoises, des villas, des fermes, soit parce qu'ils présentent certaines particularités ou quelque valeur historique, soit parce qu'ils constituent, de par leur fonction, un élément important d'une localité ou d'un paysage.

Cette nouvelle tâche, pour les services de protection du patrimoine, est particulièrement difficile, parce que ces jardins ne sont pour la plupart ni connus ni étudiés, se trouvent généralement en mains privées et sont souvent menacés de lotissement. Vu ces circonstances, nous tenons pour urgent un inventaire sommaire couvrant tout le pays. Il devra se limiter aux jardins encore existants et réunir la seule documentation nécessaire à leur entretien ou à leur éventuelle reconstitution. Leur description précisera s'il s'agit d'un jardin de château, de maison bourgeoise, de villa, de ferme, etc. La sorte de jardin et son style sont aisément reconnaissables. Du fait que les jardins de modeste surface, surtout ceux des maisons bourgeoises et des fermes, sont difficiles à trouver, l'inventaire devra indiquer de façon précise le nom de la localité et l'emplacement. Pour dater les jardins, il suffira d'indiquer le siècle de leur création ou de leur transformation. Comme il est malaisé, dans un bref inventaire, de décrire l'état d'un jardin, on se bornera à un juge-

ment sommaire sur sa valeur historique et son état actuel. Le rôle du propriétaire est déterminant pour la conservation d'un jardin, aussi l'inventaire doit-il le mentionner. Selon les circonstances, le service de protection des sites pourra se borner à le conseiller. Il est en outre important de savoir si des jardins, et lesquels, sont accessibles au public; à cet égard, le fait que la propriété est publique ou privée ne devrait avoir qu'une importance secondaire en ce qui concerne la conservation et l'entretien. L'inventaire devra également préciser si le jardin est déjà sous protection ou si une telle mesure est nécessaire. L'inventaire devra enfin contenir des recommandations concernant l'entretien et disant si le jardin peut être enregistré comme tel, ou si une plantation d'arbres est nécessaire, ou si une reconstitution s'impose.

Ce bref inventaire servira de base à la protection et à l'entretien des jardins ayant un intérêt historique. La question de la méthode de conservation commande quelques considérations de principe.

La conservation d'un jardin, ou sa reconstitution, doit se fonder sur l'objet lui-même et sur la documentation qui le concerne, mais en tout cas pas sur quelque conception abstraite. Les jardins qui ne peuvent plus être sauvés doivent survivre par la description, les plans et les photographies. Le but des mesures de sauvegarde est toujours la conservation, déterminée par la fonction et l'importance du jardin, ce qui implique qu'on évite l'intervention des modernistes. En général, le jardin d'importance historique a été modifié au cours des siècles: une conservation de caractère «puriste» serait dès lors sans valeur historique; en d'autres termes, une reconstitution doit tenir compte – comme c'est le cas pour les monuments – des transformations postérieures à la création du jardin. Plus encore que les monuments, avec leurs parties de diverses époques, le jardin est une œuvre d'art en devenir. La reconstitution tenant compte de l'histoire est par conséquent une nécessité absolue.

Un aperçu général des jardins historiques de la Suisse fait encore défaut, mais on peut poser en principe que, dans leur aspect actuel, la plupart d'entre eux remontent au début ou à la seconde moitié du XIX^e siècle. Leurs arbres ont donc plus de cent ans, ce qui commande des reconstitutions à mener à chef avant la fin de notre siècle.

L'inventaire sommaire que nous préconisons aura et doit avoir des conséquences pratiques, et devra être pris en considération par les défenseurs des sites et paysages. C'est là le seul moyen d'éviter la disparition des nombreux jardins qui ont une réelle importance historique et culturelle. *H. R. Heyer*